



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 65/14

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2014

Affiché le : 26 SEP. 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÛN.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
M. RIGAUD	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	M. SALAÛN
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Rénovation de l'éclairage vétuste aux abords des tennis (Réf. 3BS247)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 22 juin 2012 concernant la rénovation de l'éclairage vétuste aux abords des tennis, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage public aux abords des courts de tennis :

- Dépose des deux appareils d'éclairage public vétustes situés contre le grillage
- Dépose de l'ensemble d'éclairage public N°211
- Repose de l'ensemble (mat + octo galva) à côté du préau couvert sur le massif existant
- Appareil n°1269, remplacement de la crosse par une crosse double et rajout d'un appareil pour éclairer le parking. Repose de l'appareil qui éclaire la voie
- Raccordement de l'appareil (mat + console triple + 3 appareils routiers) au réseau d'éclairage public existant
- Reprise du câblage avec la mise en place de chaussettes anti vol en pied de mats

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Rénovation de l'éclairage vétuste aux abords des tennis
(Réf. 3BS247)

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 248 €
□ Part SDEHG	4 200 €
□ Part restant à la charge de la Commune	2 802 €
<hr/>	
Total	8 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 24 septembre 2014

Le Maire

Lysiane MAUREL

